

<b>Zeitschrift:</b>	Revue historique vaudoise
<b>Herausgeber:</b>	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
<b>Band:</b>	7 (1899)
<b>Heft:</b>	10
<b>Artikel:</b>	Visite des chateaux, moulins et autres lieux du pays de Vaud en 1463
<b>Autor:</b>	Millioud, Alfred
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-9013">https://doi.org/10.5169/seals-9013</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

» Ci-joint ma réponse au Général; présentez-lui mes respects les plus empressés et agréez vous-même toutes mes satisfactions de ce que cette malheureuse méprise nocturne n'ait point touché à votre personne<sup>1</sup>. »

De Weiss communiqua encore sa décision à l'Assemblée provisoire et, sans tarder davantage, il prit congé des autorités yverdonnoises dont il n'avait eu qu'à se louer, et des quelques officiers qui restèrent encore à leur poste pendant un certain nombre d'heures. Il quitta ensuite Yverdon avant neuf heures du matin<sup>2</sup>.

(A suivre.)

Eug. MOTTAZ.

---

## VISITE DES CHATEAUX, MOULINS ET AUTRES LIEUX DU PAYS DE VAUD EN 1463

(Archives Royales de Turin. Section III. Inventaire n° 139.)

1463

*Informations prises par Humbert Engojoz, Commissaire député par le Duc Louis de Savoie par ses lettres du 18 juin au susdit y-attachées, sur le prix et valeur des blés, vin et denrées, des lieux et châtelainies du Pays de Vaud, et visite des châteaux, fours, moulins et autres biens desdits lieux et châtelainies, aux fins de leurs respectives réparations. (TITRE DE L'INVENTAIRE).*

*Lettre du Duc* (traduite du latin, ainsi que tout le reste) :  
Louis, duc de Savoie, à notre cher et fidèle secrétaire et commissaire Humbert Engojoz, salut. Comme il est à propos d'avoir la valeur des denrées quelconques de nos pays, dans la Chambre de nos Comptes, afin que ces denrées puissent

<sup>1</sup> *Journal de Ménard. Pièces justificatives.*

<sup>2</sup> *Registres des Conseils d'Yverdon.*

être vendues selon la manière accoutumée aux prix qui sembleront justes et convenables, et voulant par conséquent être informé véridiquement de la valeur des denrées du bailliage de Vaud ; aussi, de la réception<sup>1</sup> des travaux faits aux châteaux de Montagny et de Cossonay ; de même, du nombre des feux des lieux... (*blanc d'une demi-ligne*) du mandement des Clées, ainsi que de certaines choses que nous t'avons confiées de bouche ; nous te chargeons et t'ordonnons, connaissant par expérience ta probité et loyauté, de te rendre en personne, au vu des présentes, dans les lieux et châteaux dudit bailliage de Vaud, où l'on nous doit des denrées, et de faire une enquête exacte sur la valeur des blés et denrées, à savoir combien ils ont valu dès Pâques en ça et en ce temps-ci, et à quel prix ils se vendent présentement et furent vendus ; ainsi que sur toutes les autres choses, les unes dont nous t'avons chargé de bouche, comme dessus, les autres qui te sont remises dans un rouleau. Et que tu fasses une information véridique et sommaire que tu apporteras, rédigée fidèlement par écrit et parachevée au moyen de ton signet, en notre Chambre des Comptes, le plus tôt que tu pourras ; et que tu fasses diligemment les autres... (*manque une demi-ligne*), afin que ces denrées puissent être vendues aux officiers comme il se doit ; et, en outre, comme... (*manque une demi-ligne* : plusieurs sont négligents ?) à leurs offices, pour cette raison... (*lacune de deux mots* : tu contraindras ?) tous et un chacun les officiers du dit bailliage à exécuter ce que dessus ; et ceux qui ont à nous rendre compte de leurs offices... (*lacune de deux ou trois mots* : et sont en retard ?), tu les renverras par devant nos chers et fidèles Président et Maîtres de nos Comptes, à devoir comparaître, sous des peines formidables, aux jours à fixer par toi, pour répondre aux chefs d'accusation portés

<sup>1</sup> i. e. *collaudation*.

et à porter contre eux, et pour rendre compte et bonne raison des prises et revenus de leurs offices, article par article exactement; faute de quoi, pour se voir et entendre faire déclaration des dites peines que tu leur imposeras, comme dessus, de façon péremptoire et précise. C'est pourquoi, pour l'exécution des dites choses et de toutes autres nécessaires non moins qu'opportunes, nous t'octroyons par les présentes pleine puissance, et voulons qu'il soit obéï à toi et à tes ordres à ce sujet par nos officiers et tous autres quelconques, et y être déféré avec et sous menace de peines, comme à notre Commissaire député pour ces dites affaires.

Donné à Chambéry, en notre absence, vu notre ordre de faire ainsi, notre absence non-obstant, le 18 juin de l'an du Seigneur 1463.

Présents : le Seigr V. DE VIRY, présid.

P. DE MOLLIENS, maître d'hôtel.

Etienne ROSSET.

Jean LYOD.

Jacob MEYNIER, des Maîtres des Comp<sup>tes</sup>.

La lettre à rendre au porteur.

(Signé) LAMBERT.

Ce qui est à faire par Engojoz dans le Pays de Vaud :

Primo, dans tous les offices (châtellenies), recueillir les informations sur le prix des denrées, tant froment, beau froment, méteil, qu'avoine et vin.

Item, visiter les châteaux et examiner s'il y a des réparations à faire, convoquant pour cela un ou deux notables du lieu et ouvriers.

Item, de même pour les fours, moulins et autres bâtiments du Seigneur; et s'il y en a qui soient ruinés et à découvert, en faire mention particulière, et de ce qu'il faudra pour les réparer et pour quel prix.

Item, qu'il s'informe à qui la faute de cet état de ruine.

Item, qu'il s'informe à Six-Fontaines qui sont les hoirs de Guillaume de Six-Fontaines, qui doivent la redevance annuelle de dix-huit coupes de froment, mesure comble.

Item, qu'il prenne information dans les terres de Romainmôtier du nombre des feux y existant dans les lieux et villages ci-dessous mentionnés.

Item, qu'il examine les travaux et ouvrages faits dans les châteaux de Cossonay, de Romont et de Montagny, et qu'il voie s'il n'y a pas certains travaux que le châtelain de Cossonay s'est fait entrer en compte et qui ne sont pas faits ni achevés.

Item, il citera à rendre compte tous les officiers qui n'ont pas rendu les leurs, ainsi que les Commissaires.

#### RAPPORT D'HUMBERT ENGOJOZ.

Au nom du Seigneur, Amen. Sachent tous et chacun que, à teneur et en vertu de la Commission à moi, Humbert Engojoz, notaire public, déléguée et délivrée en Chambre des Comptes de l'Illustrissime Règne de Savoie, le 18 juin de l'an présent et courant 1463, duement scellée ainsi qu'il convient ; et aussi à teneur d'un rouleau à moi délivré en dite Chambre des Comptes. Moi, Humbert Engojoz, Commissaire prédict, me suis transporté personnellement dans les lieux et châteaux du bailliage de Vaud, et là, exécutant la teneur de la Commission et instruction à moi remise, j'ai visité et fait visiter les châteaux, moulins et fours et autres bâtiments du dit Règne de Savoie et les ouvrages qu'on y a faits, y convoquant les personnes ci-dessous nommées en particulier et procédant article par article ; lesquels châteaux, fours et moulins sont dans l'état qui se voit ci-dessous en particulier, où l'on rapporte chaque article à son lieu et chapitre ; et il y a besoin de faire les réparations qu'il est dit dans ces informations et en la façon qui y est contenue et décrite.

*Nyon.*

Et premièrement, le 23 juin de la dite année 1463, ayant convoqué vénérable domp Hugues Vuacaz <sup>1</sup>, curé de Grens, hôpitalier de Nyon, noble Guichard de Poneyz <sup>2</sup>, Jean Chapuis, Commissaire des extentes de Nyon, Jean Eynard, Etienne Levtract, Jean de Lyris, clerc de la Cour de Nyon ; en leur présence fut visité par moi Commissaire, à teneur de ma dite Commission, le château de Nyon, qui se trouve en état de ruine, comme il l'était déjà au temps de la visite faite par noble Etienne Rosset des Maîtres des Comptes de Savoie ; et dès lors, du côté du lac, un pan des courtines ou braies s'est écroulé. Item, le pont à l'entrée du dit château est totalement pourri. Item, la petite tournelle à l'entrée du château est quasi toute à découvert et la charpente (*meysso namentum*) en est toute pourrie et en ruines, tellement qu'elle est à refaire ; et il serait nécessaire de couvrir de tuiles plates. Item, la poutraison du porche du dit Château est rompue et tombe en ruines. Item, pour faire cette visite furent aussi convoqués maîtres Péronet Bovet, Etienne Du Cimetière et Christin de la Sarraz (De Serra), maçons, qui dirent que dans la chute des dites braies (*bracae*), il en est tombé 13 toises de mur, à leur jugement. Disant aussi qu'il y aurait besoin pour les réparer de faire un revêtement <sup>3</sup> de l'épaisseur de 7 pieds au bas, et d'une toise de hauteur avec la même épaisseur. Et comme il est dit ailleurs, le prix-fait fut remis à Jean Tissot, qui s'engagea à faire ce travail à raison de 5 flor. par toise, toutes les fournitures à ses frais. Item, derrière le Château se sont de nouveau écroulées environ 3 toises des créneaux, à réparer pour 4 flor., à ce que disent les maîtres susdits.

<sup>1</sup> Ou Vuataz. On trouve ce nom à Payerne en 1406.

<sup>2</sup> Y a-t-il erreur pour De Pétignyez ?

<sup>3</sup> ? *Glassiamentum*.

Item, maître *P<sup>re</sup>* Jaquemet alias Malliet, charpentier, aussi présent à la dite visite, dit qu'on pourrait recouvrir la susdite tournelle en faisant une maçonnerie neuve au moyen de 2000 tuiles plates, coûtant 7 fl., et le bois 3 fl., tant chêne que sapin ; et 10 fl. pour faire la charpente et couvrir la dite tournelle, et pas de moins.

Il est à savoir que ce Château est quasi tout à découvert, à tel point qu'il y pleut presque partout. Il aurait besoin des réparations susdites et encore d'autres, desquelles il appert dans l'Information faite par noble Etienne Rosset. De plus, les susdits interrogés par moi Commissaire à qui est la faute de cet état de ruine, répondirent et dirent que c'est par manque de réparations.

On a aussi visité en présence de ceux que dessus le four du bourg de Nyon. Où il faudrait 6 *lapeys*, qui coûteraient tout placés 12 gros. Item, le terrer par-dessus, ce qui coûterait 6 gros.

*Visite du Château de Moudon.*

Subséquemment, l'an prédit 1463 et le 26<sup>e</sup> jour de juin, étant convoqués par moi Commissaire, les nobles Jean Janet, trésorier (...*trio* ; manque le commencement du mot), du Prince de Piémont, Guy et Louis Cerjact, ainsi que Jacob Valacrey, Rodolphe Mistralis, *P<sup>re</sup>* Meystre, charpentier, *P<sup>re</sup>* Tartrens, aussi charpentier, Anthoine Planchit et Guillaume Pahuz, maçons, Jaquet Mistralis, Jean Pallet, Rodolphe Garnier, fut visité par moi Commissaire public le Château de Moudon, et par les prénommés. Lesquels disent que le Château et particulièrement la grande tour est suffisamment bien recouverte à neuf, selon la teneur du contrat qui fut fait là-dessus ; excepté cependant d'un côté, du côté de la ville de Moudon et du côté oriental, où l'on a fait sur le toit une croix blanche en tuiles, et où il semble qu'on n'a pas suffisamment couvert, sur toute la longueur de la croix, parce

qu'on voit le jour à travers les tuiles dans la tour ; et qu'il y a des interstices ; à cause de quoi il a été enjoint à Pierre De la Cour alors présent de faire réparer cette croix dans les 6 jours.

De plus, comme il se trouve là 17 poutres neuves, de les mettre ensemble, de peur qu'elles ne se perdent. De plus, comme ces poutres manquent à la poutraison du Château, où les charpentiers les ont prises pour faire leurs ponts : de les y remettre et replacer.

Item, dans la poutraison qui suit celle-là en descendant du sommet, il manque 29 poutres ; dont il y en a quatre ci-dessus, que Pre De la Cour, Receveur susdit, doit faire remettre dans le délai de 6 jours ; les autres poutres manquantes, Pierre dit qu'il ne les a jamais vues et qu'il y a grand temps qu'elles n'y sont plus.

Il est à savoir qu'il y a là 6 balistes de bois et 2 (*cellerii*) avec 2 petites caisses dans lesquelles sont certains traits soit virottons.

Item, 2 meules pour moudre à bras, avec une certaine maçonnerie sur laquelle se trouvent les meules.

Item, une chaîne de fer, à laquelle sont attachés certains fers.

A la 1<sup>re</sup> poutraison manquent 19 poutres, et deux degrés à l'entrée des degrés.

La louye (galerie) derrière le petit *poêle* est à découvert et emportée presque complètement.

Les murs des courtines sont en grande partie découverts à cause de la bise qui a emporté et renversé la maçonnerie. Et la couverture qui y est restée est en ruines ; et il y a [besoin de ?] 195 tuiles neuves, coupes et corniers, et 12 douzaines de tuiles plates.

(Suivent les Châteaux et fours de Rue et de Romont.)

*Information et visite faites le 28 juin dans le Château de Montagny, le moulin au-dessous du Château, les ouvrages faits dans ce Château et le four du Seigneur dans ce lieu<sup>1</sup>.*

Item, le dit an 1463 et le 28<sup>e</sup> jour de juin, étant convoqués pour cette visite les nobles Pierre et Berard Chauczit, ainsi que Pre Jordilliet du dit lieu de Montagny, Jean Rosse et maître Jean de l'Ile, maçon, maître des œuvres de l'Ill<sup>me</sup> prince de Piémont, Claude de l'Ile, fils du dit maître Jean, et Jean Gindroz cadet, du même lieu;

Premièrement, le jour et en présence de ceux que dessus, fut visité le moulin existant sous le dit Château; lequel est totalement en ruine, à tel point qu'il y a 6 ans qu'il ne tourne ni ne moud. Il est nécessaire, au dire des maîtres ci-dessus, de réparer l'écluse et le mur de l'écluse soit étang, qui tombe en ruine.

Item, refaire à neuf tous les canaux.

Item la maçonnerie et tous les autres bâtiments du moulin, la roue et tout le reste, vu qu'il n'y a rien dans ce moulin qui vaille, sauf uniquement deux meules.

Et il est à savoir que nob. Pre Vionet, vice-châtelain de Montagny, remit à un certain Ensilliet Rosti<sup>2</sup> ce moulin sous la cense soit fermage annuel accoutumé; lequel Ensilliet promit de faire tout ce dont il y a besoin dans ce moulin, excepté la réparation de l'écluse soit étang, moyennant qu'on lui relachât la cense soit fermage de 3 ans. Lesquels maître d'œuvres et autres sus-nommés disent que de remettre ce moulin est grandement utile au Seigneur.

Item disent en outre que cette écluse ne pourrait se réparer à moins de 40 journées de maçon, qui valent dans les 3 deniers gros l'une, soit 12 flor., dépenses comprises. Item

<sup>1</sup> C'est Montagny dans le canton de Fribourg. J'ai pu m'en assurer plus loin, par le nom du châtelain.

<sup>2</sup> Un Allemand. Ensilliet Heinzli.

il y faudrait 8 muids de chaux, qui coûteraient 9 gros l'un, rendus sur place. Item le sable coûterait amené, 1 fl.

*Visite du Château.*

Et premièrement, *en laz chantonaz* soit l'angle (*cadro*) du mur du côté de bise, immédiatement à côté soit en face de la *chantonaz* de la porte du Château et de son entrée, il s'est détaché du fondement du mur environ 1 toise et demie.

Item, immédiatement après le coin (*cadrum*) appelé de *laz ramyery*, il est tombé du fondement du mur environ 3 toises et demie, ce qui fait 5 en tout; lesquelles n'étant pas réparées avant l'hiver, il pourra arriver un dommage considérable et même l'éboulement des murs qu'on ne referrait pas pour mille écus d'or, vu l'emplacement, à ce que disent les maîtres susdits et les autres assistants.

Les 5 toises du mur du fondement écroulé pourraient être réparées et refaites au dire des maîtres et des autres susmentionnés, et il faudrait pour cela 5 muids de chaux qui coûteraient 9 den. gros le muid rendu sur place, et 40 charges<sup>1</sup> de sable qui coûteraient 1 fl. rendues sur place. Item 40 chars de pierre, à 1 den. gr. la charretée. Item pour la main-d'œuvre soit façon 3 fl. par toise, vu la difficulté du lieu pour y travailler et servir les matériaux.

Item derrière la grande chambre du Seigneur du côté de l'orient, le coin soit *laz chanta* du mur menace ruine, à tel point que ces murs se poussant<sup>2</sup> l'un l'autre se sont fendus et ont poussé<sup>3</sup> les autres murs et se sont déjoints; et il y a entre ces murs des *fendures* et des séparations d'un pied cornu; tellement que ce coin soit chantana s'ébouleront si on ne les répare en bref; et ainsi tout ce pan et partie du

<sup>1</sup> ? *meyate*.

<sup>2</sup> ? *figientes unus alium... reliquos muros figerunt*.

<sup>3</sup> Petite tourelle servant au guet.

côté de Fribourg s'écroulera. Mais ce coin ne peut se réparer à moins d'y fonder une ogive de 12 pieds de long qui comprendra les 2 bords des murs; de l'épaisseur de 10 à 12 pieds et de la hauteur de 24 pieds; à construire de bons et gros matériaux, avec revêtement; mais on ne peut estimer combien il y aura en terre, de la dite ogive et son fondement, avant d'avoir découvert celui-ci. Et il y aurait là, sans ce qui est en terre, environ 24 toises hors ou au-dessus de la terre. Il faudrait pour cette ogive 10 muids de chaux à la raison susdite de 9 den. gr. l'un, soit 7 fl. et 6 den. gr. Item 30 charges de sable à 1 den. gr. Item 150 pierres de tuf. Item 150 charretées de pierres *charveyrones* à 1 den. gr. l'une. Et ceci pour les travaux à faire au-dessus de terre; et pour la main-d'œuvre 20 fl., sinon davantage; outre ce qu'il y aura en terre, et que, comme est dit dessus, on ne peut encore estimer, jusqu'à ce qu'il soit à découvert. Et ce qu'il y aurait en terre se ferait en même façon ou à peu près.

Dans les braies soit le mur qui est du côté du moulin et qu'on appelle Darbonyt, à cause de la vétusté de la pierre morte ou molasse morte, il est tombé du fondement de ce mur 4 toises ou environ; à savoir depuis l'échiffre de bois<sup>1</sup> jusqu'à la poterne. Et si on ne répare pas, tout ce bord s'écroulera et de même le mur des braies. Et il y a besoin de faire dans le revêtement (?) lui-même 4 toises de revêtement<sup>2</sup> au-dessus de terre, à la raison que dessus. En outre, comme il faudrait creuser une toise et demie de roche soit molasse, pour faire ce revêtement (?), cela coûterait 3 fl. à creuser. Il faudrait pour cet ouvrage 40 charretées de *charveyrons* au prix que dessus, à sav. 1 den. gr. par charretée, et pour chaque toise un muid de chaux, soit 4 muids à 9 den. l'un.

<sup>1</sup> In iposo Repediamento.

<sup>2</sup> ? Depediata.

Item 12 meys (cuves?) de sable qui coûteraient 12 gros.  
Item la main-d'œuvre au même taux que dessus, soit 3 fl.  
par toise.

Les susnommés interrogés par moi Commissaire, par la faute de qui cet état de ruine a-t-il été amené, ont dit et répondu que c'était par un manque de réparations et par la négligence de ceux qui ont eu l'administration de ce Château et ne l'ont pas fait réparer.

Item fut visitée l'*esponde* du donjon en tendant contre la 3<sup>e</sup> porte du Château près du puits, cette *esponde* est dévêtue<sup>1</sup> sur une longueur de 5 toises et une hauteur de 2; et il est nécessaire d'y faire un bon revêtement<sup>2</sup> de 5 pieds en bas et en haut, revêtant selon l'état des lieux et au-dessus de terre; mais on ne peut savoir combien il faudrait fonder en terre; il faudrait néanmoins que ce revêtement eut en terre l'épaisseur de 7 pieds. Si on ne le répare pas en bref et le fonde et le revête, l'*esponde* pourra tomber sur le puits et le combler et elle dégarnira (*depediabit*) la tour du donjon et abîmera le puits; et si l'on n'avait pas déjà appuyé cette *esponde* avec 5 pièces de chêne armées par derrière en façon d'ogive avec 2 autres pièces de chêne qui défendent les 5 premières, peut-être l'*esponde* se serait-elle déjà écroulée. Ce revêtement coûterait pour la main-d'œuvre 5 fl. par toise; et il faudrait pour chaque toise 1 muid et demi de chaux et 20 charretées de pierres, l'une portant l'autre, et 60 charretées rendues au prix que dessus sur la place du Château. Enfin il faudrait la main-d'œuvre pour apporter les matériaux sur l'emplacement, parce qu'on ne peut les y apporter autrement.

Le dit Château est bien couvert de tuile plate, sauf qu'il y a 2 ou 3 gouttières qu'on peut réparer à peu de frais.

<sup>1</sup> ? *Glassimentum*.

<sup>2</sup> *Impeyssonare*, plus bas *impieyssonare*.

*Travaux faits dans ce Château par nob. et puiss. Seig<sup>r</sup>  
de Brussogne, châtelain de Montagny.*

Il a fait couvrir la première porte du Château, qui est une tour, de tuiles *coupes* (convexes); et il y a fait faire une poutraison avec la maçonnerie du toit; ouvrage qui a été visité par le dit maître Jean de l'Ile, maître-des-œuvres, et par moi dit Commissaire, mais n'a pas été accepté, comme le demandait le Seig<sup>r</sup> de Brissogne, vu qu'il n'est pas fait à suffisance, en ce qui concerne le toit et que les tuiles ne sont pas de bonne et suffisante matière, mais se réduiront en terre en peu de temps.

Item le dit Seig<sup>r</sup> a fait couvrir les fours du Château de tuiles plates, et demandait qu'on reçût cet ouvrage, mais cela n'a pas été fait, parce que l'ouvrage n'était pas suffisamment bon. Car on a seulement couvert à mi-tuile. Item la charpente n'est pas suffisante pour porter la charge des tuiles et du toit. Et aussi parce que cette charpente aurait dû comprendre les chemins de ronde (*allatae*) des murs, ce qu'elle ne fait pas; il pleut sur ces chemins de ronde et l'eau coule entre ces murs et l'étable et gâte soit les murs soit l'étable. Qu'on aie donc l'œil à cette affaire, afin qu'on fasse les réfections convenables et qu'elles soient faites à suffisance.

*Visite du four du bourg de Montagny.*

Ce four a onze pieds de largeur dans les chaudières et le vide au-dedans (*sic*). Il est complètement à découvert et sans abri quelconque. Il est donc nécessaire de le réparer, de le recouvrir et de le restaurer, autrement on ne pourra y cuire le pain; et il faut refaire la voûte du dit four, soit sommité, ainsi que les chaudières et tout le reste; ce qui peut se faire pour 21 fl. pour les matériaux de la voûte, des chaudières et la main-d'œuvre; et 3 muids de chaux, 4 douzaines de lattes,

8 chevrons, 8 mille ancelles et autant de clous, qui coûteraient 3 gros le mille, et 9 *meys* de sable. Et faute d'être réparé en bref, il s'abîmera complètement.

(*A suivre.*)

Alfred. MILLIOUD.

---

## LIVRET

*où sont ténoriséz les Serments des Charge-ayants de la noble Bourgeoisie et la Paroisse d'Aigle* <sup>1</sup>.

Suit en premier lieu le Serment des Sieurs Conseilliers de ladicte noble Bourgeoisie dudit Aigle, qu'ils prestant annuellement sur chasque premier jour d'annee :

Les Seigneurs Banneret, Lieutenant, Conseilliers et Secrétaire du Conseil, de même que les S<sup>rs</sup> Commis représentant la généralité, de la noble Bourgeoisie d'Aigle, jureront et promettront d'estre bons, feaux et loyaux subjects de Leurs Excellences de Berne, et de vouloir vivre et mourir en la vraye Religion Evangelique et réformée ; le profit et utilité de ladicte Bourgeoisie de tout leur pouvoir et sçavoir avancer et protéger ; les dommages et désavantages totalement eviter.

Item lesdicks Conseilliers et Secrétaire promettront d'estre fidelles et obeïssants Serviteurs aux Commandements qui leurs seront faicts par ledict Seig<sup>r</sup> Chastellain, son Lieutenant ; leurs honneurs et celuy de ladicte Bourgeoisie protéger, les dommages semblablement eviter.

Item seront tenus et obligéz d'assister és Jours de Conseil et assemblées toutes fois et quantes qu'ils seront evocquéz et advertis de la part dudit Seig<sup>r</sup> Chastellain, Lieutenant,

<sup>1</sup> Tiré des Archives d'Aigle, H. 49. Sur la couverture, on lit : « Ce livret appartient à moy Gratian Grayloz, Notaire et Bourgeois d'Aigle, 1679. »